

Fraude bancaire : il faut vite le signaler et prouver ce signalement !



© 2026 Les Echos Publishing

Lorsqu'il constate une opération de paiement qu'il n'a pas autorisée, le titulaire du compte bancaire doit le signaler « sans tarder » à la banque et, au plus tard, dans le délai de 13 mois à compter de la date à laquelle les sommes considérées ont été débitées. Et attention, si, de manière intentionnelle ou par négligence, il ne procède pas à ce signalement, la banque peut valablement refuser de le rembourser. Sachant que c'est à lui de prouver qu'il a bien effectué ce signalement.

C'est ce que les juges ont rappelé dans une affaire récente dans laquelle une personne avait signalé à la Gendarmerie nationale le caractère inexplicable de quatre débits enregistrés sur son compte bancaire par l'intermédiaire de sa carte de paiement, après activation d'un code 3D Secure. La banque ayant refusé de rembourser les sommes ainsi prélevées, elle avait agi contre elle en justice. Mais elle n'a pas obtenu gain de cause, faute d'avoir pu justifier de la date à laquelle elle avait signalé à la banque l'utilisation frauduleuse de sa carte bancaire.

Notre conseil : la victime d'opérations de paiement non autorisées doit non seulement le signaler à sa banque rapidement, et au plus tard dans un délai de 13 mois, mais aussi conserver le justificatif de ce signalement ; ce qui

implique de procéder par écrit (par courriel, par exemple) ou bien de disposer d'un document de la banque faisant état de ce signalement.

[Cassation commerciale, 4 février 2026, n° 22-22609](#)

© 2026 Les Echos Publishing